

LETTRE D'INFO Tricastin



Marie-Pierre Mouton
Sénatrice de la Drôme
Conseillère départementale
Présidente de la CLIGEET

La CLIGEET est une instance de concertation forte de plusieurs années d'échanges constructifs entre Orano, EDF, l'ASNR et les membres de la CLI (élus, organisations syndicales, association de protection de la nature et de l'environnement, personnes qualifiées et représentants du monde économique). Dans cette huitième lettre d'information, vous trouverez des présentations claires sur la surveillance environnementale autour des installations.

Attachée à la tenue d'un dialogue constructif entre les publics du territoire et ses partenaires historiques, la CLIGEET met également à disposition toutes les informations vous permettant de contribuer à l'enquête publique sur la prolongation des réacteurs 3 et 4 de la centrale de Tricastin au-delà de la 35^e année d'exploitation.

Actualités



Activité statutaire

Structurée par la réunion de bureau du 6 novembre 2025 et l'assemblée plénière de la CLIGEET le 28 novembre 2025 permettant d'échanger autour de l'actualité des installations du Tricastin. Compte-rendu et présentations à retrouver sur ladrome.fr, page CLIGEET.

Visites des sites Orano et EDF dédiées à la surveillance environnementale

Les 25 mars et 2 avril 2025, les membres de la CLI ont visité les installations d'Orano et EDF Tricastin sous le prisme de la surveillance environnementale.

Au programme notamment : présentations en salle, découverte de points de prélèvements, rencontre avec les personnels des laboratoires d'analyses des exploitants.



Remise de l'avis de la CLIGEET

Sur la nouvelle directive rejets, prélèvements et surveillance de l'atelier de maintenance des cylindres 2 et des parcs d'entrepôts d'Orano. « Retrouver sur la page ladrome.fr, rubrique « consultations réglementaires des CLI ».

La réunion publique de la CLIGEET

A eu lieu le 30 septembre 2025 à Châteauneuf-du-Rhône. Ouverte à tous, elle a permis au public de s'informer sur la prévention et la gestion des risques industriels sur la plateforme nucléaire du Tricastin.



DOSSIER

Tout savoir sur la surveillance environnementale des installations nucléaires du Tricastin

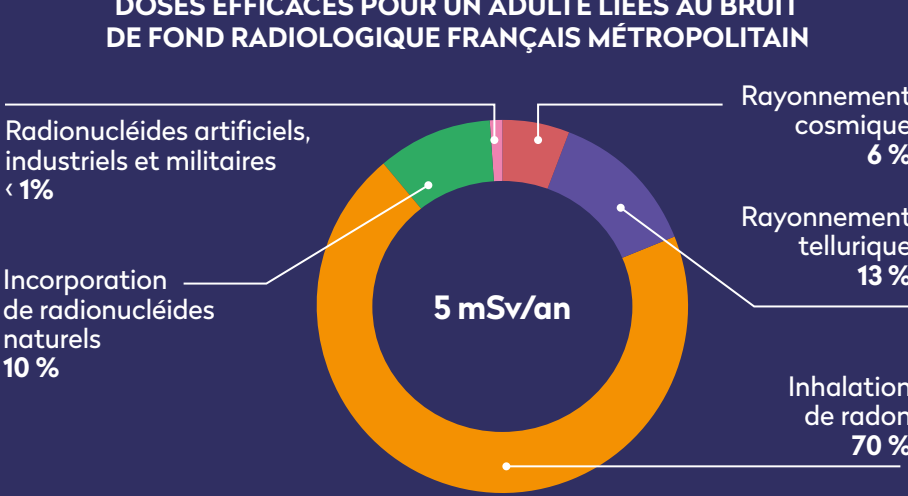
Pourquoi mener une surveillance de la radioactivité dans l'environnement ?

Qu'est-ce que la radioactivité ? Quels sont ses effets ?

La radioactivité est un phénomène naturel qui existe depuis l'origine de l'Univers (il y a des milliards d'années) lorsque les atomes se sont formés. Dans notre quotidien, nous sommes en contact permanent avec la radioactivité et sommes exposés aux rayonnements qu'elle induit. Celle-ci peut être d'origine naturelle ou artificielle.



DOSES EFFICACES POUR UN ADULTE LIÉES AU BRUIT DE FOND RADIOLOGIQUE FRANÇAIS MÉTROPOLITAIN



La dose moyenne due au bruit de fond radiologique⁽¹⁾ est estimée à 5 mSv/an. Elle résulte principalement de l'inhalation de radon. Les expositions dues à la radioactivité artificielle représentent moins de 1% de cette valeur (retombées des essais nucléaires et de l'accident de Tchernobyl, rejets des installations nucléaires). Cette valeur moyenne cache une grande variabilité liée au lieu de résidence et aux habitudes des personnes.

⁽¹⁾ On désigne par « bruit de fond radiologique », les activités des différents radionucléides, d'origine naturelle et artificielle, présents dans l'environnement, en dehors de toute influence anthropique actuelle (industrie nucléaire, autres industries, rejets hospitaliers...) ainsi que l'exposition qui en résulte.

Quels sont les rejets des installations du Tricastin ?

La plateforme nucléaire du Tricastin est composée d'un centre nucléaire de production d'électricité (CNPE, EDF) et d'un site de chimie de l'uranium (Orano). Les procédés employés par ces installations entraînent des rejets radioactifs (essentiellement tritium et carbone 14 pour le CNPE, uranium pour Orano) et chimiques. Ces rejets peuvent être liquides ou gazeux.

En fonctionnement normal, chaque installation est autorisée à rejeter des substances radioactives dans l'environnement dans des limites fixées par les pouvoirs publics. Les études montrent que l'exposition liée aux rejets est très faible, à savoir :

- 0,01 à 0,001 mSv/an pour les personnes résidant dans un rayon de 10 km autour d'un CNPE
- 0,00002 mSv/an pour les activités d'Orano Tricastin (uniquement par inhalation dans l'air)

La réglementation française fixe à 1 mSv/an (millisievert) la dose maximale admissible résultant des activités humaines (hors médical).

Qu'attend-on de la surveillance de l'environnement ?

La surveillance de l'environnement permet de :

- s'assurer du respect de la réglementation par les exploitants ;
- contribuer à vérifier que l'impact de l'installation sur la santé et l'environnement est conforme à l'étude d'impact ;
- détecter le plus précocement possible une élévation anormale de la radioactivité ;
- contribuer à la connaissance de l'état radiologique-radioécologique de l'environnement ;
- contribuer à la transparence et à l'information du public.

Qui sont les acteurs de la surveillance environnementale ?

En France, de nombreux acteurs participent à la surveillance de la radioactivité de l'environnement :

Les exploitants d'installations nucléaires qui assurent la surveillance locale autour de leurs sites nucléaires en application de dispositions réglementaires ;

L'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection (ASNR) qui :

- encadre les rejets en fixant des modalités de rejets et des limites à respecter
- contrôle la surveillance de l'environnement de l'exploitant par des inspections sur site, le suivi de registres...

• délivre les agréments aux laboratoires qui assurent les prélèvements et analyses dans l'environnement

• assure une surveillance de l'environnement complémentaire sur l'ensemble du territoire national.

Des ministères (denrées alimentaires contrôlées par la Direction générale de l'alimentation, par exemple).

Des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air ou de protection de l'environnement.

Les commissions locales d'information (CLI) qui sont notamment amenées à émettre des avis sur les prescriptions encadrant les rejets des installations.

Comment se matérialise la surveillance environnementale ?

Quelle surveillance mise en œuvre par EDF Tricastin et Orano Tricastin ?

EDF réalise environ 20 000 analyses chimiques et radiologiques par an grâce aux différents points de surveillance ci-dessous.

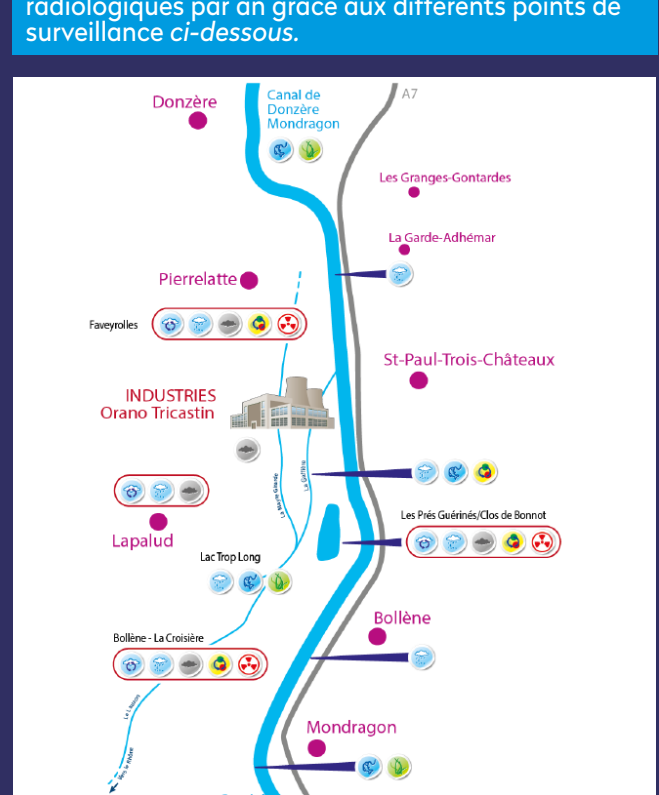


20 000 analyses chimiques et radiologiques réalisées sur les milieux atmosphériques, terrestres et aquatiques chaque année.

28 balises de surveillance de la radioactivité ambiante dans un périmètre de 10 km autour de la centrale, 14 au sein du site, 14 autour du site.

3 stations de surveillance de l'eau du canal de Donzère-Mondragon.

Orano réalise environ 34 000 analyses chimiques et radiologiques par an grâce aux différents points de surveillance ci-dessous.



Quelles surveillances complémentaires à Tricastin ?

L'ASNR s'appuie sur plusieurs dispositifs :

• **Les réseaux de télé-détection mesurant la radioactivité en temps réel** : réseau Téléray (481 balises réparties sur l'ensemble du territoire) et le réseau Hydrotéléray (sept stations de mesure dans l'eau implantées sur les principaux fleuves français).

• **Des réseaux de stations de prélèvement en continu complémentaires d'échantillons d'air** (52 stations « Opera-Air ») et d'eau (26 stations) qui permettent de connaître avec plus de précision les niveaux de radioactivité dans l'air et dans les cours d'eau et de déceler, le cas échéant, des anomalies de moindre ampleur au travers d'analyses réalisées en laboratoire permettant d'atteindre les limites de détection attendues.

• **La collecte périodique d'échantillons** de bioindicateurs terrestres (végétaux, productions agricoles) et aquatiques (sédiments, poissons, mollusques) en intégrant également les denrées alimentaires. Ces échantillons sont prélevés annuellement.

L'association CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la RADioactive) dispose d'un réseau de balises de surveillance de l'air et de l'eau en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle peut aussi réaliser des études complémentaires ou des opérations de prélèvement citoyens.

Où puis-je trouver les résultats de la surveillance de la radioactivité dans l'environnement ?

Le **réseau national de mesure** de la radioactivité dans l'environnement (RNM) fédère l'ensemble des acteurs réalisant des mesures de radioactivité de l'environnement. Il a pour principal objectif de réunir et de mettre à disposition du public, sur un site Internet spécifique, l'intégralité des mesures environnementales effectuées dans un cadre réglementaire sur le territoire national.

Le **réseau téléray** permet un suivi en continu de la radioactivité en France à partir des balises ASNR.

Les exploitants **EDF** et **Orano** publient annuellement un rapport environnemental accessible sur leur site internet. EDF publie également des résultats mensuels.

L'ASNR publie tous les 3 ans un **bilan** de l'état radiologique de l'environnement français.

L'ensemble des **lettres d'inspection** de l'ASNR sont disponibles sur son site internet.

La CRIIRAD publie quotidiennement les résultats de son **réseau de balises**.

Les 4^{es} réexamens périodiques des réacteurs de 900 MWe⁽²⁾

FOCUS SUR... l'enquête publique en cours pour les réacteurs numéro 3 et 4 du Tricastin

Qu'est-ce qu'une enquête publique ?

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Sur quoi porte l'enquête publique relative des réacteurs 3 et 4 du Tricastin ?

Cette enquête porte sur les rapports portant les conclusions des 4^{es} réexamens périodiques (RCR) des réacteurs 3 et 4 de Tricastin, au-delà de leur 35^e année de fonctionnement.

Pourquoi solliciter une participation du public ?

L'enquête publique permet de recueillir les observations et propositions du public sur les dispositions réglementaires ci-dessus. Afin de faciliter l'information du public (et au-delà de ce qui est prescrit par le cadre réglementaire), l'avis informant le public de cette enquête publique est affiché dans les 76 communes du Plan Particulier d'Intervention du Tricastin (PPI).

Quelles sont les modalités d'organisation de cette enquête publique* ?

*formalisées dans un arrêté inter préfectoral daté du 20 mars 2026 consultable sous <https://www.registre-dematerialise.fr/7156>

Quand ?

Du lundi 4 mai 2026 au vendredi 5 juin 2026 inclus (33 jours).

Sur quel périmètre géographique ?

Les 7 communes dont une partie du territoire est distante de moins de 5 kilomètres du site du Tricastin, soit : Saint-Paul-Trois-Châteaux, La Garde-Adhémar, Pierrelatte, Saint-Restitut (26), Bollène, Lamotte-du-Rhône et Lapalud (84).

Comment consulter le dossier d'enquête publique ?

En version papier dans chacune des 7 communes ci-dessus (jours et heures d'ouvertures), en version numérique à la Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (poste informatique mise à disposition) ou sur le site internet accessible à partir de l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7156>

Comment participer à cette consultation ?

• Directement en mairie (en consignat ses observations sur les registres prévus à cet effet)

• Par voie postale (courrier à l'attention du Président de la Commission d'Enquête, Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux, Place de Castellane, 26130 Saint-Paul-Trois-Châteaux. Cette mairie est en effet le siège de l'enquête).

• Par voie électronique sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7156> ou par courrier à l'adresse suivante : enquete-publique-7156@registre-dematerialise.fr

⁽²⁾ Pour mémoire, la CLIGEET avait consacré un dossier plus exhaustif lors de l'enquête publique portant sur le réacteur 1 de Tricastin. Ce dossier est à retrouver dans la lettre d'information n°3

Tout citoyen peut participer à l'enquête publique.

À LA COMMISSION RELATIVES À L'INFORMATION D'ENQUÊTE DÉSIGNÉE :

une Commission d'enquête de 3 personnes a été désignée par les Tribunaux Administratifs de Grenoble et de Nîmes. Elle est présidée par M. Thierry AWENENGO-DALBERTO. Le (ou les) commissaire enquêteur assure des permanences en Mairie pour recevoir les observations du public aux dates et lieux suivants :

Lundi 4 mai 2026 De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)

Lundi 11 mai 2026 De 9 h à 12 h
Mairie de la Garde-Adhémar (26)

Vendredi 15 mai 2026 De 14 h à 17 h
Mairie de Lamotte-du-Rhône (84)

Mardi 19 mai 2026 De 14 h à 17 h
Mairie de Lapalud (84)

Samedi 23 mai 2026 De 9 h à 12 h
Mairie de Saint-Restitut (26)

Mercredi 27 mai 2026 De 14 h à 17 h
Mairie de Pierrelatte (26)

Lundi 1^{er} juin 2026 De 9 h à 12 h
Mairie de Bollène (84)

Vendredi 5 juin 2026 De 14 h à 17h30
Mairie de Saint-Paul-Trois-Châteaux (26)

Après l'enquête

À l'issue de la clôture de l'enquête publique, la Commission d'Enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou réservées. Ces documents seront transmis à la Préfète de la Drôme et au Président du Tribunal administratif. La Préfète de la Drôme transmet ces documents, assortis de son avis, et le cas échéant, des résultats des consultations des communes et leurs groupements, des départements et des régions, de la CLIGEET, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection, avec copie au Ministre chargé de la sûreté nucléaire.